Municipalité de Moudon



Préavis n°03/16 au Conseil communal

Demande d'autorisation générale de plaider, Législature 2016-2021

Déléguée municipale : Carole PICO, syndique, c.pico@moudon.ch, 079/817.19.99.

Adopté par la Municipalité le 22 août 2016.

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 11 octobre 2016.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à la législation en vigueur, article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes (LC du 28 février 1956) et les dispositions de l'article 8 de son règlement, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider.

La Municipalité demande donc au Conseil communal la reconduction de l'autorisation générale municipale de plaider devant les autorités judiciaires pour la législature 2016-2021. Celle-ci lui permettra d'intervenir rapidement pour défendre les intérêts de la commune et de respecter les délais fixés lors des procédures.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 03/16 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la législature 2016-2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique Le secrétaire :

PICO Y. LEYVRAZ